Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212201388-20251203-46_2025-DE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAEL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°46/2025

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS 1ère adjointe.

Présents : TERTRAIS Isabelle, LE CAM Claudie, LARMET Arnaud, POHLER Henri, QUELEN Mickael, HUON Dominique, LE BIHAN Marc, BLOYER Anne-Marie,

Absents : BERNARD Joseph, BOUTIER Yann

Procuration : BOUTIER Yann à TERTRAIS Isabelle

Secrétaire de séance : LARMET Arnaud

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 9 votes pour
Date de convocation : 20/11/2025
Date d'affichage : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION 46-2025 MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI DE GUINGAMP-PAINPOL AGGLOMÉRATION

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération a été prescrite par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13/10/2025 pour une approbation prévue début mars 2026.
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-05-024 du 28/05/2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 pour tenir compte de l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale n°2025-012398 du 01/08/2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212201388-20251203-46_2025-DE

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération [illegible] 2023 approuvant la Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n0°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.
- **RAPPELLE** que l'avis de la commune a déjà été sollicité il y a quelques mois et que dans le même temps que l'avis de la commune, une concertation publique est lancée jusqu'au mois de janvier 2026. Il apparait un manque de cohérence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

M. Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)